

S'INFORMER SUR

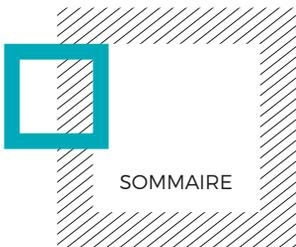


**LES FONDS
DE CAPITAL-
INVESTISSEMENT
(FCPR, FCPI, FIP)**

QUE SAVOIR AVANT D'INVESTIR
DANS CES PLACEMENTS COLLECTIFS ?

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



SOMMAIRE

- **Les différents types de fonds de capital-investissement** 1
- **Le cycle de vie d'un fonds de capital-investissement** 2
- **Les avantages du capital-investissement** 4
- **Les risques du capital-investissement** 4
- **Quels sont les frais ?** 6
- **Quel est le rôle de l'AMF ?** 6
- **Les conseils de l'AMF** 7
- **N'oubliez pas** 7



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

Faire du capital-investissement, ou « *private equity* », consiste à prendre une participation dans une société non cotée en bourse.

Le capital-investissement peut intervenir à tout moment dans la vie d'une société : depuis sa création, en passant par son développement, sa transmission, et même lorsqu'elle rencontre des difficultés. Il existe donc plusieurs formes de capital-investissement : le capital-risque, le capital-développement, le capital-transmission et le capital-retournement.

Ce guide vous explique l'investissement dans des fonds de capital-investissement, accessibles aux particuliers. Notez que vous pouvez aussi investir directement dans le capital de sociétés non cotées, c'est alors du capital-investissement en direct.



Les différents types de fonds de capital-investissement

Vous pouvez investir dans ces sociétés non cotées grâce à trois types de fonds de capital-investissement :

- ❑ **les FCPR** : fonds communs de placement à risques. Ils sont investis en titres d'**entreprises non cotées** en bourse à hauteur de 50 % minimum ;
- ❑ **les FCPI** : fonds communs de placement dans l'innovation. Ils sont investis principalement en titres de **sociétés innovantes** non cotées en bourse à hauteur de 70 % minimum ;
- ❑ **les FIP** : fonds d'investissement de proximité. Ils sont investis, à hauteur de 70 % minimum, dans des **PME régionales** exerçant leur activité principalement dans une zone choisie par le fonds.

Ces trois types de fonds sont soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Leurs caractéristiques sont détaillées dans deux documents essentiels : le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le règlement du fonds.



À SAVOIR

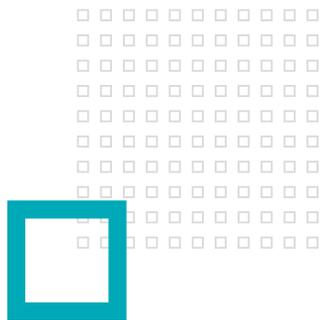
Vous pouvez consulter notre guide sur le DICI sur notre site internet www.amf-france.org > Publications > Guides > Guides pédagogiques.

.....

Ces fonds émettent deux catégories de parts :

- les parts destinées aux investisseurs,
- les parts dites de « *carried interest* » réservées à la société de gestion et à ses salariés.

Il est impossible d'obtenir le rachat de ses parts de fonds de capital-investissement pendant la durée de vie du fonds qui peut aller jusqu'à 10 ans, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (décès, invalidité, etc.), qui sont précisées dans le règlement du fonds.



Le cycle de vie d'un fonds de capital-investissement

.....

La période de souscription

Le règlement du fonds peut prévoir une ou plusieurs périodes de souscription ayant une durée déterminée. En dehors de ces périodes, il est impossible de souscrire des parts dans le fonds.

La période d'investissement

Au cours de la période d'investissement, la société de gestion recherche des entreprises dans lesquelles investir et qui présentent selon elle un potentiel économique. **Ces entreprises sont aussi appelées des participations.**

La société de gestion assure le suivi des participations pour le compte du fonds. Elle peut également les accompagner au quotidien pour leur permettre d'accélérer leur croissance.

La pré-liquidation (facultative)

Il s'agit de la première phase de liquidation du fonds, qui vise à préparer la cession des sociétés en portefeuille en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles. La société de gestion doit vous informer par courrier de la mise en pré-liquidation du fonds.

Pendant cette période, la société de gestion peut céder des participations. Elle ne peut pas investir dans de nouvelles entreprises, mais elle peut néanmoins faire des investissements complémentaires dans les sociétés toujours en portefeuille.

La dissolution du fonds

La société de gestion de portefeuille **décide de mettre un terme à l'existence du fonds**. La décision de dissoudre le fonds entraîne l'ouverture de la période de liquidation et est soumise, au préalable, à l'agrément de l'AMF.

À partir de cette période, les rachats de parts sont bloqués. La société peut toutefois distri-

buer des actifs (revenus issus de la cession des sociétés en portefeuille) aux investisseurs du fonds.

La liquidation

La société de gestion liquide, c'est-à-dire vend les dernières participations du fonds. **Elle rembourse les porteurs de parts** et leur distribue les éventuelles plus-values réalisées.

À la clôture de la liquidation, un rapport établi par un commissaire aux comptes sur les conditions de la liquidation est à la disposition des porteurs de parts.

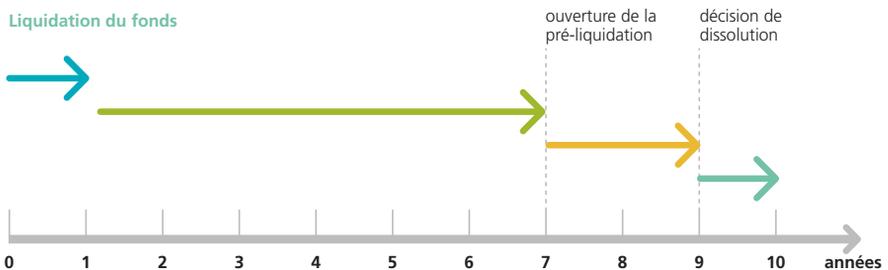
Exemple de fonds disposant d'une période de souscription d'un an et d'une durée de vie de dix ans

Période de souscription

Période d'investissement / réinvestissement

Période de pré-liquidation

Liquidation du fonds



Période de blocage définie par le règlement du fonds

Les avantages du capital-investissement

Faire du capital-investissement, c'est financer l'économie et donc **profiter des fruits de la croissance**. C'est un placement de long terme. Ce type d'investissement peut être un bon moyen de diversifier ses placements.

Investir dans certains fonds de capital-investissement peut aussi permettre de **réduire son impôt sur le revenu**. Pour en bénéficier, le fonds doit notamment respecter certaines règles d'investissement, vous devez détenir des parts pendant une certaine durée et votre situation individuelle doit vous ouvrir ce droit.

Notez que l'agrément AMF ne garantit pas que vous pourrez bénéficier des avantages fiscaux liés à la souscription de ces parts.



ATTENTION

L'avantage fiscal est conditionné à la détention des parts pendant 5 ans – en l'état actuel des textes. N'oubliez pas qu'il est impossible d'obtenir le rachat de vos parts pendant la durée de vie du fonds qui peut être supérieure à 5 ans.

Les risques du capital-investissement

Le capital-investissement est un placement risqué puisqu'il dépend de la croissance des entreprises en portefeuille (entreprises non cotées, innovants ou encore PME). Sachez que votre épargne sera immobilisée pendant une longue période : assurez-vous donc de ne pas avoir besoin de cet argent à court terme.

Avant de prendre une décision :

- prenez connaissance de la stratégie d'investissement de la société de gestion : dans quel type d'entreprises souhaite-t-elle investir ? Comment se portent leurs secteurs d'activité ? Comment compte-t-elle accompagner leur développement ? Etc.

❑ Examinez attentivement l'ensemble des risques auxquels vous vous exposez. Ils sont présentés dans le DICI et sont décrits dans le règlement du fonds.

Le risque de perte en capital

En investissant dans des fonds de capital-investissement, vous risquez de ne pas récupérer l'intégralité de votre capital (risque de perte partielle ou totale). En effet, les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles le fonds investit sont toujours incertaines.

Le risque d'illiquidité

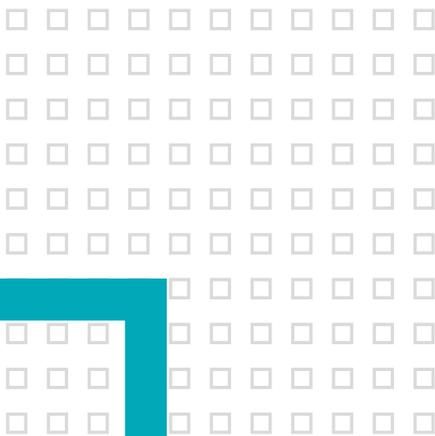
Les fonds de capital-investissement sont investis dans des sociétés non cotées qui, sont par conséquent peu liquides.

La liquidité dépend de la capacité du fonds à céder ses participations. Cette liquidité est notamment obtenue lors de la cession des sociétés à un autre professionnel du capital-investissement ou à une entreprise concurrente ou par une introduction en bourse.

Le risque lié à la valorisation des sociétés en portefeuille

La valorisation des participations du fonds est basée sur la valeur actuelle des titres. Cette valeur est notamment calculée par référence aux cessions significatives récentes des sociétés du portefeuille ou de sociétés comparables.

Donc cette valorisation n'est qu'une indication de la valeur des sociétés à un instant donné et le prix qui sera reçu lors d'une cession future pourra varier à la hausse comme à la baisse.



Quels sont les frais ?

Avant d'investir, renseignez-vous sur les frais qui vous seront facturés. Il y aura notamment :

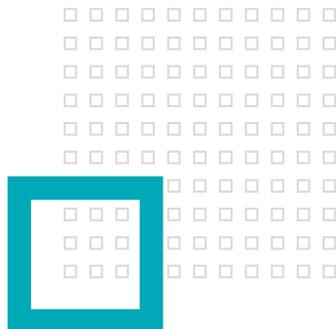
- la commission de souscription (les « droits d'entrée ») qui est payée lors de la souscription. Elle rémunère l'acte de commercialisation par la société de gestion. Elle peut être négociable,
- les frais liés à la constitution du fonds : par exemple des frais d'enregistrement,
- les frais de fonctionnement et de gestion du fonds : ils sont prélevés au maximum annuellement. Ils représentent un pourcentage du montant de votre souscription et sont prélevés directement sur ce montant.

Quel est le rôle de l'AMF ?

L'AMF vérifie que les placements collectifs (FCPR, FCPI, FIP, etc.) sont conformes à la réglementation avant d'autoriser leur création et leur commercialisation.

Elle examine l'information délivrée aux investisseurs, notamment dans le DIC ou le DICI, en s'assurant qu'elle soit claire, exacte et non trompeuse.

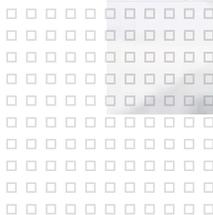
L'AMF effectue des vérifications sur les informations diffusées par les sociétés de gestion de ces produits pendant leur durée de vie (rapport annuel, lettre aux porteurs, etc.).



Les conseils de l'AMF

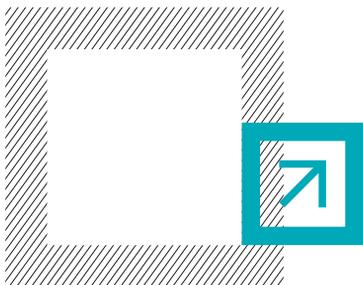
.....

- ❑ N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. Demandez des explications.
- ❑ Vérifiez que la durée du placement correspond à votre besoin et que vous n'aurez pas besoin de cet argent par anticipation.
- ❑ Lisez attentivement la documentation sur les produits qui vous sont proposés avant d'y souscrire.



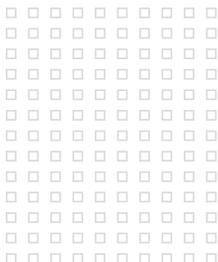
N'oubliez pas

- ❑ Il n'existe pas de rendement élevé garanti.
- ❑ Diversifiez vos investissements afin de réduire le risque global de vos placements financiers.



Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- Investir étape par étape
- Comprendre le DICI
- Comprendre le DIC



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org